



**Arrêté n° 2025-ETS EJF-039
portant tarification et dotation globale provisoire
pour l'exercice 2025**

**du Dispositif des Mineurs Non Accompagnés
Association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie
177 avenue du Comte Vert 73 000 Chambéry
N° Finess 730013604**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R314-43-1 ;

VU l'arrêté du département de la Savoie du 03 janvier 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du « Dispositif Mineurs non accompagnés » (DMNA) sis 311, quai des Allobroges à Chambéry, et géré par l'association de la Sauvegarde de l'enfance et l'adolescence des Savoie ;

VU le courrier transmis en janvier 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 13 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le dialogue de gestion ainsi que la proposition budgétaire transmise par courrier du Conseil départemental de la Savoie en date du 23 mai 2025 ;

VU l'arrêté du département de la Savoie en date du 27 mai 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs de moyens 2025-2029 en cours de signature ;

SUR proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté, les dotations annuelles sont précisées dans le tableau ci-dessous avec un versement au 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles comme suit :

Service DMNA	Dotation 2025
Mise à l'abri	818 152,00 €
Plateforme	4 357 890,00 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des services gérés par le DMNA pour la plateforme de l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Services DMNA	Tarification 2025
Mise à l'abri	191,56 €
Plateforme	109,64 €

Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification arrêtée à l'article 1 prolonge ses effets au-delà de l'année 2025, sur les premiers mois de l'année 2026 jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification.

Article 3 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 14 OCT. 2025

Le Président

Par déléation
Le Directeur général
des services dé...mentaux

15 OCT. 2025
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Nicolas MARTRENCARD